



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 6330

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les différences pécuniaires entre les frais de déplacement des membres du corps médical. En effet, les frais de déplacement d'un médecin s'élèvent à 10 euros tandis que les frais de déplacement d'une infirmière sont de 2,40 à 4 euros. De plus, les frais de déplacement d'un kinésithérapeute sont variables en fonction du soin à effectuer. Il souhaite connaître les raisons qui expliqueraient les différentes tarifications pour les frais de déplacement du personnel soignant. Il souhaiterait également, sous forme de tableau, obtenir les tarifs appliqués à chaque membre du corps médical et selon les soins effectués.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6330

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5421

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)